

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022**

.....

**Ouverture de la séance à 20h00**

**D.22.39 - ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 12 + 6

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection d'un conseiller municipal délégué en remplacement de M. Philippe BELTRAMO.

M. le Maire demande s'il y a des candidats.

M. Daniel BONJOUR se déclare candidat pour cette fonction de conseiller municipal délégué

Le doyen de l'assemblée procède aux opérations de vote.

M. Daniel BONJOUR est élu conseiller municipal délégué

Après les opérations de vote, le Conseil municipal décide :

- de proclamer le résultat suivant : M. Daniel BONJOUR est élu et installé en suivant conseiller municipal délégué en remplacement de M. Philippe BELTRAMO

**D22.40 – Nomination Elus et Technicien aux instances de concertation du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 12 Décembre 2019, la commune de Cadillac-sur-Garonne s'est engagée dans une démarche de labellisation au label Pays d'art et d'Histoire en partenariat avec la commune de La Réole.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer trois élus pour représenter la commune au sein des différentes instances de concertation mises en œuvre pour ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De désigner les élus suivants afin de représenter la commune au sein du comité de pilotage

Titulaires : Corinne LAULAN, Daniel BONJOUR et Nathalie POUHAER MARTIN

#### **D22.41 – Nomination Elu au Conseil d'Administration du Collège JJ LATASTE**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination d'un élu pour siéger au Conseil d'Administration du Collège JJ LATASTE.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De désigner M Daniel BONJOUR comme représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège JJ LATASTE

#### **D22.42 – Nomination Elus à l'Union des Villes Bastides de Gironde**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de CADILLAC adhère à l'Union des Villes Bastides de Gironde

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De désigner M. Daniel BONJOUR comme représentant de la commune au sein de l'Union des villes bastides de Gironde

**D22.43 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG AU TITRE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN VUE DE SA REHABILITATION ENERGETIQUE**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUEL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'éclairage public communal est ancien. Il souligne que certaines installations d'éclairage sont vétustes et nécessitent des travaux de modernisation afin de diminuer le coût d'énergie électrique.

Monsieur le Maire précise que le SDEEG pourrait aider financièrement la commune à la transformation de l'éclairage public en passant au led par l'intermédiaire d'un prêt que le syndicat souscrirait. Il s'agit d'une avance remboursable sur 10 ans.

Ce projet pourrait permettre de passer en ampoules leds, d'optimiser la gestion de l'intensité de l'éclairage et surtout de diminuer les coûts de l'éclairage public. Le devis pour le renouvellement de l'éclairage public est de 403 412.12 € HT, dont 39 977,78 € de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De réaliser** des travaux de transformation de l'éclairage public en passant en ampoules leds pour un montant total de 403 412.12 € HT, soit 476 098.99 € TTC
- **De déposer** un dossier de demande d'aide financière au SDEEG pour le renouvellement de l'éclairage public au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande d'aide

**D22-44 – Autorisation de signature de la convention de participation au financement du progiciel d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUEL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les usagers peuvent saisir l'administration des autorisations d'urbanismes par voie dématérialisée : il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE). Les Communes ont l'obligation de proposer cette option de saisine.

Dans le cadre du service commun, la Commune de Podensac, service instructeur, a proposé de créer un guichet numérique accessible à toutes les communes permettant à l'utilisateur de déposer sa demande sur internet.

En octobre 2021, la Commune a proposé aux communes membres de supporter l'achat du logiciel (14 472 €, hors hébergement, maintenance et formation) pour déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat. Les membres du service commun ont approuvé le principe de participation à l'acquisition du logiciel sur la base de leur population respective, déduction faite de la subvention reçue (7 600 €) et du FCTVA à percevoir en 2023 (2 418,27 €).

**Vu** l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée ;

**Vu** l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme issu de l'article 62 de la loi ELAN obligeant les centres instructeurs et les communes de plus de 3500 habitants à disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 3 du 05/12/2016 de la commune de Podensac créant le service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** que la Commune de Podensac a fait l'acquisition du logiciel OXALIS pour la création d'un guichet unique de saisine par voie électronique du service instructeur pour un montant de 14 472 € ;

**Considérant** la subvention attribuée par l'Etat au titre du service instructeur et de ses membres ;

**Considérant** la répartition, entre les membres du service commun, du reste à charge après déduction du FCTVA et de la subvention reçue :

Prix TTC de l'investissement (A)	FCTVA 2023 (B)	Subvention perçue par la commune (C)	Prix net à répartir D = A - (B+C)	Population totale du service commun (E)	Ratio par habitant = D/E
14 472 €	2 418,27 €	7 600 €	4 723,73 €	11 615	0,4066 €

Quote-part des communes membres :

Commune	Population	Prix (ration x population)
Laroque	287	116,69 €
Omet	303	123,20 €
Lestiac-sur-Garonne	574	233,39 €
Saint-Michel-de-Rieufret	814	330,97 €
Sainte-Croix-du-Mont	883	359,03 €
Paillet	1 209	491,58 €

Rions	1 540	626,16 €
Cadillac-sur-Garonne	2 818	1 145,80 €
Podensac	3 187	1 296,91 €
Total	11 615	4 723,73 €

**Considérant** le projet de convention de participation au financement annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'achat du progiciel ci-annexé, et à percevoir les subventions d'équipement qui seront versées à la commune par les membres du service commun,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2041481,
- **Autorise** Monsieur le Maire émettre le mandat correspondant.

**D 22-45 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement du service d'instruction**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

La Commune de Podensac, service instructeur du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a acquis un progiciel de saisine par voie électronique et de création d'un guichet unique qu'elle a mutualisé aux membres du service commun.

La convention fixant les modalités d'organisation et les tarifs du service prévoyait une tarification forfaitaire à l'acte mais également une participation à la maintenance du logiciel d'instruction.

Il convient de modifier cette convention par voie d'avenant pour y intégrer les frais d'hébergement et de maintenance du guichet unique. Afin de limiter les coûts, la formation des utilisateurs a été assurée par les agents du service instructeur : ces coûts ne seront pas facturés aux communes membres.

**Vu** la délibération n° 3 du 05/12/2016 de la commune de Podensac portant création du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

**Vu** la convention fixant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement du service d'instruction ;

**Considérant** que la création du guichet unique permettant la saisine par voie électronique entraîne des frais de maintenance supplémentaires aux frais initiaux ainsi que des frais d'hébergement sur un serveur informatique ;

**Considérant** les tarifs votés lors de la création du service commun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer des nouveaux tarifs pour la maintenance et pour l'hébergement ;

**Considérant** que les tarifs forfaitaires des actes restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend acte** des tarifs de facturation du service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en application de l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création du service commun modifiant les tarifs du service commun ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D22. 46 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

La Ville de Cadillac procède au recensement de la population en 2023 du 19 janvier au 25 février. Six agents recenseurs vont procéder à l'enquête des logements sous la responsabilité de la coordinatrice communale et de son adjointe. Ces agents sont tenus au secret professionnel.

Il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs :

Rémunération brute :

forfait carburant	50 €
relevé des immeubles	100 €
2 séances formation	40 €
feuilles de logement	1.5 €
bulletins individuels	0.95 €

Les communautés comme le CHS et la gendarmerie sont recensées directement par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs tel que ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## D22.47 – CONVENTION DE PASSAGE DU SEMOCTOM DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec le SEMOCTOM et la CDC Convergence Garonne pour permettre le passage des véhicules du syndicat de ramassage des déchets et de leurs prestataires au sein du lotissement les Coteaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention

**D22.48 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE PUBLIQUE – PARCELLE B N° 539 - SANS ENQUETE PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur l'opportunité de procéder à un déclassement d'une partie de la voirie publique par délibération.

En l'espèce, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 539 d'une superficie de 4 975 M2. Cette parcelle constitue la voirie publique de la Résidence Jacques DAVID.

Il s'avère que la propriété de M. Jean René BERNADET (parcelle B numéro 532) empiète de 10 M 2 sur une partie de la voirie publique (parcelle B numéro 539)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déclasser du domaine public de la commune la partie A du plan cadastral ci-joint d'une superficie de 10 M2.

Ainsi, cette parcelle intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession à M. BERNADET.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **De déclasser** une partie de la parcelle B 539 de la voirie publique au motif qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie (plan ci-joint)

**D22.49 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BONS DE RÉDUCTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME PUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune les actions des associations cadillacaises,

Vu la délibération n°17-101 acceptant le principe de remboursement des bons de réduction sur présentation d'un justificatif,

Considérant les bons de réduction présentés par les associations :

- UAC Tennis de table : 11 bons, soit 220,00 €
- UAC Boxe : 7 bons soit 140 €
- UAC Tir à l'Arc : 6 bons, soit 120,00 €
- UAC Rugby : 3 bons, soit 60,00€
- UAC Judo : 13 bons soit 260 €
- UAC Hand : 23 bons soit 460 €

Vu la demande de subvention de l'association « Les Clowns Stéthoscopes » de 200 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des bons de réduction pour un montant total de 1 260,00 € à l'UAC Omnisports qui reversa à chaque section concernée ;
- ACCORDE à l'association « Les Clowns Stéthoscopes » une subvention exceptionnelle de 200 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, article 6748.

#### **D22.50 – CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUËL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUËL, M. BEE à M. DREAU, MME POUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a dans ses archives notamment des registres d'état civil très anciens qui s'altèrent malheureusement avec le temps. En effet, les conditions de conservation au sein de la commune ne permettent pas d'assurer la pérennité de ces documents.

A ce titre, Monsieur le Maire estime qu'il convient d'en confier le dépôt aux Archives Départementales de la Gironde suivant les termes de la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire souligne que la commune reste propriétaire des documents et qu'ils pourront être consultés en salle de lecture des Archives Départementales

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :



- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt des archives historiques de la commune de CADILLAC aux Archives départementales de Gironde annexée à la présente délibération.

**D22.51 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 Décembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE Gilles, DREAU, RIBEAUT, MME FELIX DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PATACHON, RIOUAL DELANOE, SANCHEZ

**Procurations** : MME DUMEAU à MME LAULAN, M. MEDEVILLE à M. DORE, MME PRAT à MME PATACHON, MME WILLIS à MME NOUEL, M. BEE à M. DREAU, MME PUHAER MARTIN à M. RIBEAUT

**Absente** : Mme BERNARD, M. CLAVERIE Michel

**Secrétaire de séance** : M. RIBEAUT

**Membres en exercice** : 21

**Présents** : 13

**Votants** : 13 + 6

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le budget prévisionnel 2022 ;

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D – OP 2151-28 Voirie	20 180.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D – OP 2188-33 Vidéo protection	0.00 €	180.00€	0.00€	0.00€
OP 21318-25 (bâtiments communaux)	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 180.00€</b>	<b>20 180.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la décision modificative n° 3.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h30**